

Réf : DCM2025-34

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 27 mars et 04 avril 2025

Notifiée aux élus le : 27 mars et 04 avril 2025

Date de l'affichage : 27 mars et 04 avril 2025

:

**OBJET : Budget principal Commune
Affectation du résultat 2024
(Reprise anticipée)**

Rapporteur : Régis VIANET

SÉANCE JEUDI 10 AVRIL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué les 27 mars pour les projets de BP et 04 avril 2025 pour les affaires non-budgétaires (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES

Stéphanie PIERRON à Véronique BONVICINI

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

Christine DUCHANGE à Christian LAPISARDI

Jean-Claude BASCHIOU à Gilles TRAUJLET

Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle PALLARES

- Vu les articles L1612-12, L2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Considérant que le vote du compte financier unique 2024 du budget principal de la commune interviendra au plus tard le 30 juin 2025 ;

Les résultats de l'exercice 2024, non encore validés formellement par le conseil municipal, ont été arrêtés de manière provisoire à partir des données comptables transmises par le comptable public au 31 décembre 2024.

Ces montants permettent à la commune d'élaborer un budget primitif sincère et équilibré, dans l'attente de la validation définitive du CFU.

Conformément aux dispositions de l'instruction M57, la reprise est expressément faite "**sous réserve de l'adoption du compte financier unique 2024**" et mention en sera faite dans la délibération budgétaire. Cette procédure permet d'assurer la continuité de la gestion municipale tout en respectant les nouvelles règles de la comptabilité publique locale.

Le budget primitif 2025 intègrera donc ces résultats provisoires, la clôture de l'exercice 2024 du budget principal de la commune présentant :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de : 412 214,69 €
- Un excédent d'investissement cumulé de : 488 954,94 €
- Un excédent de clôture cumulé toutes sections confondues de : **901 169,63 €**

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- En l'absence de déficit d'investissement 2024, l'affectation de l'excédent de fonctionnement est libre ; le solde disponible peut être inscrit soit en section fonctionnement, soit en section d'investissement.

En conséquence, au titre du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- **De reporter** l'intégralité du résultat de fonctionnement en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 excédent reporté : **412 214,69 €**
- **De dire que** ces montants seront, si nécessaire, ajustés ultérieurement par une décision modificative ou un budget supplémentaire, à l'issue du vote du CFU.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- **REPORTE** l'intégralité du résultat de fonctionnement en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 excédent reporté : **412 214,69 €**
- **DIT QUE** ces montants seront, si nécessaire, ajustés ultérieurement par une décision modificative ou un budget supplémentaire, à l'issue du vote du CFU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2025-34	DF - Commune – Affectation du résultat 2024 sur le Budget Principal 2025	Pour :	24	GROUPE MAJORITAIRE + S. PIGNAN
		Contre :	5	J. RAMS, C. BONATO, M. POUGENC + O. BERTRAND, C. VANDERBISTE
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication